

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 10 septembre 2020, à compter de 13 h 15, via Teams.

Dans le contexte de la COVID-19 et conformément au décret 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 26 avril 2020, cette séance s'est tenue sans la présence du public et enregistrée via Teams, pour diffusion ultérieure sur le site Internet de la CMQ. Les membres du conseil y ont pris part, délibérés et votés par tout moyen permettant de communiquer immédiatement entre eux.

Sont présents formant quorum :

M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du conseil (par vidéoconférence)

Mme la conseillère Marie-Josée Savard, Québec, présidente de la séance (par vidéoconférence)

Mme la conseillère Brigitte Duchesneau, Lévis (par vidéoconférence)

M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis (par vidéoconférence)
 M. le conseiller Mario Fortier, Lévis (par vidéoconférence)

M. le préfet Claude Lebel, MRC de La Jacques-Cartier (par vidéoconférence)

M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré (par vidéoconférence)

M. le conseiller Sylvain Légaré, Québec (par vidéoconférence)

M. le préfet Harold Noël, MRC de l'Île-d'Orléans (par vidéoconférence)
 Mme la conseillère Suzanne Verreault, Québec (par vidéoconférence)

M. le conseiller Steeve Verret, Québec (par vidéoconférence)
 M. le conseiller Patrick Voyer, Québec (par vidéoconférence)

Sont également présents :

Mme Myriam Poulin, secrétaire corporative par intérim (par vidéoconférence)
Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière (par vidéoconférence)

M. Denis Jean, directeur général adjoint de l'aménagement du territoire, du transport et de la

mobilité (à titre d'invité)

Sont absents:

M. le maire Régis Labeaume, Québec, président

M. le conseiller Clément Genest, Lévis

M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures

Mme la conseillère Michelle Morin-Doyle, Québec

M. le conseiller Rémy Normand, Québec

Période de recueillement et ouverture de la séance.

En l'absence du président de la CMQ, M. Gilles Lehouillier, vice-président ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2020-59

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Mario Fortier, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :
 - √ Reporter le point 4DG) 1 Ressources humaines Modification au Plan d'effectifs
 - ✓ Reporter le point 4DG) 2 Ressources humaines Nomination au poste de secrétaire corporative

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2020

Résolution nº C-2020-60

Sur proposition de M. Pierre Lefrançois, appuyée par Mme Brigitte Duchesneau, il est unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2020.

Adoptée

États comparatifs des revenus et dépenses

Les états financiers comparatifs sont déposés.

Certificat de crédits pour l'exercice financier 2021

Le certificat de crédits pour l'exercice financier 2021 est déposé.

Avis sur le projet de règlement RV-2020-20-47 de la Ville de Lévis modifiant le schéma d'aménagement et de développement

Résolution nº C-2020-61

Sur proposition de M. Claude Lebel, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

- D'informer la Ville de Lévis que le Projet de règlement RV-2020-20-47 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement respecte les objectifs et stratégies poursuivis par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement.
- De transmettre à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel ainsi que de ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 10 septembre 2020

Responsable: Aménagement du territoire

Adoptée

Avis à la CPTAQ relatif à la demande d'autorisation 428541 de la Société Énergir

Résolution nº C-2020-62

Sur proposition de Mme Marie-Josée Savard, appuyée par M. Mario Fortier, il est unanimement résolu :

- D'informer la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) que la demande de la Société Énergir au dossier 428541 pour utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 4 528 521 d'une superficie de 63,6 mètres carrés, soit à des fins de l'installation d'un poste d'abaissement de pression du gaz naturel, est conforme aux stratégies et objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire métropolitaines.
- De transmettre à la CPTAQ, à la Société Énergir et à la Ville de Québec copie du présent rapport décisionnel et ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 10 septembre 2020

Responsable: Aménagement du territoire

Adoptée

Avis à la CPTAQ relatif à la demande d'exclusion 428555 de la Ville de Québec

Résolution n° C-2020-63

Considérant que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) doit produire un avis, conformément aux exigences de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles découlant l'article 58.4;

Considérant que la demande d'exclusion de la Ville de Québec s'avère conforme aux stratégies et objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMQ et aux mesures de contrôle intérimaire métropolitaines en vigueur:

Sur proposition de Mme Marie-Josée Savard, appuyée par M. Pierre Lefrançois, il est unanimement résolu :

- D'informer la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) et la Ville de Québec que la CMQ est favorable à la demande de la Ville de Québec au dossier n° 428555, visant l'exclusion des lots 1427011 et 1426994 d'une superficie totale de 1,63 hectares, pour des fins de développement urbain puisque celle-ci est conforme aux stratégies et objectifs du PMAD ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire métropolitain en vigueur.
- De transmettre à la CPTAQ et à la Ville de Québec copie du présent rapport décisionnel et ses annexes afin d'étayer l'avis de la CMQ à l'égard de cette demande d'exclusion.

Référence : Rapport décisionnel du 10 septembre 2020

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le projet de règlement n° 02-P-2020 adopté par la MRC de La Jacques-Cartier

Résolution n° C-2020-64

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Claude Lebel, il est unanimement résolu :

- D'informer la MRC de La Jacques-Cartier que le « Projet de règlement nº 02-P-2020 modifiant le règlement adoptant le schéma d'aménagement révisé (SAR) numéro 02-2004 visant à modifier la section relative aux dispositions visant à structurer le développement hors périmètre d'urbanisation de façon à préciser l'application de certaines dispositions, ainsi que certaines grilles de compatibilité » respecte les stratégies et objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement.
- De transmettre à la MRC de La Jacques-Cartier copie du présent rapport décisionnel ainsi que ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 10 septembre 2020

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Révision de la cartographie des zones inondables - Formation d'un comité de suivi

Résolution nº C-2020-65

Sur proposition de M. Mario Fortier, appuyée par Mme Brigitte Duchesneau, il est unanimement résolu :

De créer un comité de suivi de la révision de la cartographie des zones inondables formé d'élus provenant de chacune des composantes de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et issus du conseil de la CMQ, soit Mme Suzanne Verreault, M. Guy Dumoulin, M. Claude Lebel et M. Pierre Lefrançois afin de participer à des rencontres de suivi du projet.

Référence : Rapport décisionnel du 10 septembre 2020

Responsable: Aménagement du territoire

Adoptée

Comité directeur de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2020-2022 – Désignation d'un représentant de la Communauté métropolitaine de Québec

Résolution n° C-2020-66

Sur proposition de M. Harold Noël, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

■ De désigner M. Jean-Pierre Turcotte, maire de la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, à titre de représentant de la CMQ au sein du comité directeur formé dans le cadre de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2020-2022.

Référence : Rapport décisionnel du 10 septembre 2020

Responsable: Agroalimentaire

Adoptée

Bordereau d'information

- A) Contrats octroyés par le comité exécutif :
 - Trame verte et bleue : série de reportages : Octroyer un contrat, au montant de 10 000 \$ plus taxes, au média Le Soleil afin de réaliser quatre reportages sur la Trame verte et bleue métropolitaine, le tout en conformité avec la proposition de visibilité datée du 25 mars 2020. -- Résolution n° É-2020-69
- B) Historique des factures de plus de 2 000 \$ avec un total de plus de 25 000 \$ du 1er janvier au 25 août 2020
- C) Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 16 avril 2020
- D) Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif du 7 mai 2020
- E) Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 21 mai 2020
- 2020-08-13 MELCCC Félicitations Vision métropolitaine de l'eau F)
- 2020-08-27 Lettre du BAPE Personne responsable sur l'environnement Projet tramway G)

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Aucune question écrite du public n'a été transmise avant la tenue de la séance, tel qu'autorisé conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2020-67

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Steeve Verret, il est unanimement résolu :

De lever la séance à 13 h 25.

Adoptée

Les résolutions nos C-2020-59 à C-2020-67 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

| (S) GILLES LEHOUILLIER | (S) MYRIAM POULIN |
|------------------------|------------------------------------|
| PRÉSIDENT DE LA SÉANCE | SECRÉTAIRE CORPORATIVE PAR INTÉRIM |